

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, M. Chassaingne, M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 3 DECIES

Après le mot :

« loi, »

insérer les mots :

« sauf en Outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Outre-mer français est composé de 10 collectivités, représentant 20 % du territoire français et 96 % de sa zone économique exclusive. Les besoins en énergie y sont très divers : de Saint-Pierre-et-Miquelon ou des Terres Australes et Antartiques à Mayotte, en passant par le climat tempéré de la Nouvelle-Calédonie, pour finir dans les eaux tropicales de la Caraïbe pour la Martinique et la Guadeloupe ou équatoriales pour la Guyane, l'Outre-Mer français représente géographiquement des climats, des activités et donc des besoins et des contraintes en énergie très variés. Avec cette caractéristique majeure que, contrairement à la Métropole, ce sont souvent des îles confrontées à une absence d'interconnexion possible des réseaux électriques. La question de la sécurité de l'approvisionnement énergétique s'y pose donc avec une acuité extrême. Si la priorité doit être engagée sur les énergies renouvelables, nombreuses mais peu stockables, une marge de manoeuvre doit être maintenue pour ces économies insulaires dans la mesure où elles ne pourraient faire face à leur situation énergétique présente où la consommation augmente chaque année Outre-Mer de 12 % par an !